

AR PREFECTURE

082-200061257-20171219-12201704-DE

Reçu le 19/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2017

Date de la convocation : mercredi 13 décembre 2017

L'An deux mille dix-sept et le dix neuf du mois de décembre (19.12.2017) à 9 heures 30, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 13 décembre 2017, s'est rassemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 15

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. DELBREIL Thierry (1er Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4ème Vice-Présidente), M. Christian DURAND (suppléant de M. VERIL Claude), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. MARTY Patrick (3ème Vice-Président), M. QUATRE Christian (délégué titulaire), Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire),

REPRESENTES : 1

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)

EXCUSES : 2

M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire)

DELIBERATION N°12/2017-04

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°10/2016-10 DU 26 OCTOBRE
2016 : FIXATION DES CATEGORIES DE BIENS ET DES DUREES
D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL (NOMENCLATURE M14) ET
DU BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »
(NOMENCLATURE M4)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L5722-1 et suivants, en ses articles L2321-2 et suivants, et en ses articles R2321-1 et suivants,

Vu la délibération n°04/2016-08 du 14 avril 2016 relative à la création du budget annexe « Aménagement numérique »,

Vu la délibération n°10/2016-10 du 26 octobre 2016 du Conseil Syndical du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, relative à la fixation des catégories de biens et des durées d'amortissement du budget principal (nomenclature M14) et du budget annexe « Aménagement numérique » (nomenclature M4) ;

Le Conseil Syndical du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique a fixé par délibération n°10/2016-10 du 26 octobre 2016, les catégories de biens et les durées d'amortissement du budget principal (nomenclature M14) et du budget annexe « Aménagement numérique » (nomenclature M4).

Il est aujourd'hui proposé de compléter l'annexe 2 de cette délibération, relative au budget annexe M4 « Aménagement numérique », en y ajoutant la catégorie « subventions d'équipement » avec une durée d'amortissement proposée égale à la durée d'amortissement des biens qu'elles financent.

Aussi, il est proposé d'approuver cette modification de la délibération n°10/2016-10 du 26 octobre 2016, telle qu'exposée à l'annexe 2 modifiée ci-jointe.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'annexe 2 complétée « catégories de biens et durée d'amortissement des biens du budget annexe « Aménagement Numérique » (nomenclature M4), jointe ci-après, modifiant la délibération n°10/2016-10 approuvée le 26 octobre 2016 par le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique.

AR PREFECTURE

062-200061257-20171219-12201704-DE
Reçu le 19/12/2017

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **19 DEC. 2017**

et de la publication le **19 DEC. 2017**

Fait à Montauban, le **19 DEC. 2017**

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Besiers', with a long horizontal flourish extending to the right.

Annexe 2 à la délibération

Catégories de biens et durées d'amortissement du Budget Annexe « Aménagement Numérique »
(Nomenclature comptable M4)

Biens ou catégories de biens amortis	Durée amortissement indicative	Durée amortissement proposée
Immobilisations incorporelles		
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
Logiciels	2 ans	2 ans
Subventions d'équipement		Sur la durée d'amortissement des biens qu'elles financent
Immobilisations corporelles		
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	10 à 15 ans	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc ...)	4 à 8 ans	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans	60 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans	7 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	8 ans
frais études, R et D et annonces	maximum 5 ans	5 ans
Biens de faible valeur (<500 euros HT)	1 an	1 an

Vu pour être annexé à la délibération 12/2017-04 du 19 décembre 2017

Le Président,

Jean Philippe BESIERS

